



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **27 AVR. 2020**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2020, portant
sur:

un crédit de 12 000 000 F destiné à la réalisation d'un aménagement complet du réseau
cyclable sur le réseau primaire et secondaire actuellement partiellement équipé et non encore
équipé, pour les exercices 2019 à 2022

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

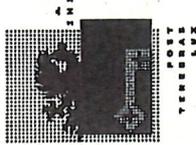
1. La dépense devra être comptabilisée dans le compte des investissements puis être portée
à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.
2. Elle devra être amortie en 10 ans conformément à l'art. 40 alinéa 7 lettre g RAC dès la
première année d'utilisation du bien.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-184
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 52 oui contre 18 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de réalisation de 12 millions de francs pour les exercices 2019 à 2022, destiné à la réalisation d'un aménagement complet du réseau cyclable sur le réseau primaire et secondaire actuellement partiellement équipé et non encore équipé, visant également à supprimer les points noirs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 millions de francs.

Art. 3. – Chaque projet doit être soumis au Conseil municipal sous forme de proposition étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet